

APPEL À PROJETS 2023

CONTRAT DE VILLE
Grand Sud Caraïbe
&
CITÉ ÉDUCATIVE
Baillif
Basse-Terre
Capesterre-Belle-Eau

NOTE DE CADRAGE

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 30 JANVIER 2023



SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE	3
1.1. Loi du 21 février de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
1.2. Contexte et cadre national du programme des Cités éducatives	
2. LES TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS	5
2.1. Contrat de ville Grand Sud Caraïbe	
2.2. La Cité éducative Baillif / Basse-Terre / Capesterre-Belle-Eau	
3. L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2023	10
4. L'APPEL À PROJETS CITÉ ÉDUCATIVE 2023	12
5. LA PROCÉDURE DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS	13
5.1. Admissibilité du receveur	
5.2. Critères de recevabilité et d'examen des projets	
5.3. Dépôt de la demande de subvention	
5.4. Modalités de financement	
6. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS	17
7. LE CALENDRIER	18
8. REPERTOIRE DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA CITE EDUCATIVE	19
ANNEXES	
Annexe 1 : Liste des pièces à fournir	
Annexe 2 : Modalités de saisie sur Dauphin	
Annexe 3 : Fiche action Cité éducative	

1. LE CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS 2023

1.1. Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La Politique de la ville est une politique de développement territorial envers les quartiers fragiles et leurs habitants cumulant pauvreté et difficultés économiques et sociales. Elle vise à améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des habitants des quartiers défavorisés afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les quartiers et les territoires.

Le Contrat de ville Grand Sud Caraïbe constitue le cadre contractuel de mise en œuvre de la politique de la ville en faveur de 3 communes directement concernées (*Décret 2014-1751 du 30 décembre 2014*) car impactées par **les problématiques des quartiers prioritaires (QPV) : Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau.**

Les communes de Gourbeyre et Saint-Claude ont des quartiers de veille active (QVA) dits quartiers sortants de la politique de la ville.

Le Contrat de ville intercommunal **signé en juillet 2015 et prorogé jusqu'à fin 2023** associe l'ensemble des partenaires ci-après : CAGSC, Préfecture de Région, villes de Basse-Terre, Baillif, Gourbeyre, Saint-Claude et Capesterre-Belle-Eau, Rectorat de l'Académie, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts, Chambre de Commerce et d'Industrie, Tribunal de Grande Instance, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi et Mission locale.



Le Contrat de ville est basé sur **trois piliers** qui s'articulent autour des trois enjeux majeurs suivants :

- **Pilier 1 – Cohésion sociale** : favoriser la cohésion sociale pour améliorer le bien vivre ensemble ;
- **Pilier 2 – Cadre de vie et renouvellement urbain** : améliorer les conditions de vie des habitants dans les quartiers et réduire les risques de dégradation de l'environnement ;
- **Pilier 3 – Emploi et développement économique** : lever les freins à l'emploi et favoriser l'entrepreneuriat.

1.2. Contexte et cadre national du programme des Cités éducatives

Lancées en 2018 par le ministre de la Ville et du logement et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, les **Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire**. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

L'ambition de la démarche des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin. L'enjeu est de pouvoir **accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle**, dans tous les temps et espaces de vie.

La Cité éducative constitue le volet éducation du pilier Cohésion sociale du Contrat de ville. Labellisée le 20 septembre 2021, la Cité éducative Baillif Basse-Terre Capesterre-Belle-Eau s'articule autour de **trois axes prioritaires** :

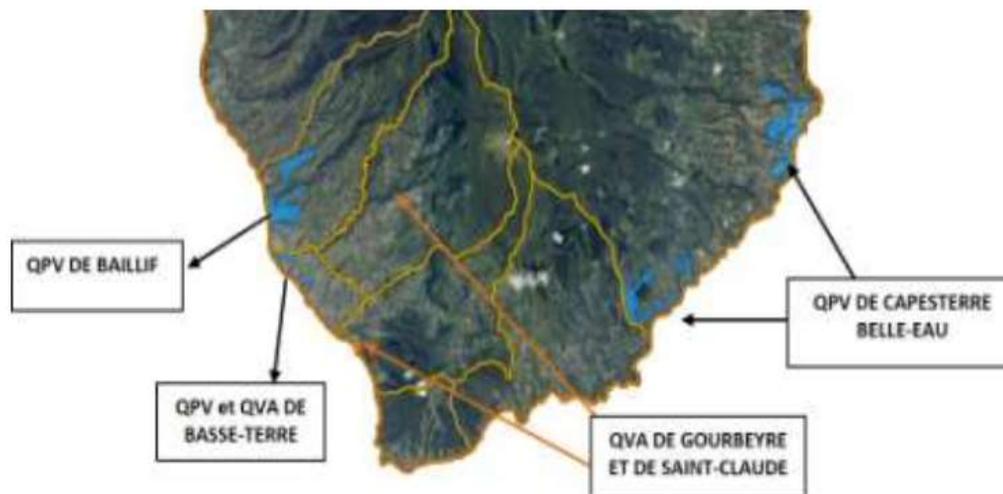
- **Axe 1 : conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements, encourager l'ambition scolaire...)
- **Axe 2 : promouvoir la continuité éducative** (encourager la coopération avec les parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, lutte contre le décrochage scolaire, éducation artistique et culturelle, développement de la pratique sportive et des activités de bien-être corporel, diffusion de la culture scientifique et technique...)
- **Axe 3 : ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et découverte des métiers, mobilité, engagement citoyen, numérique, lutte contre les discriminations...).

2. LES TERRITOIRES ET PUBLIC CONCERNÉS

2.1. Contrat de ville Grand Sud Caraïbe

La **population des quartiers de la politique de la ville** (QPV et QVA) est de **30 709 habitants**, soit près de 39% de la population totale du Sud Basse-Terre (78 479 en 2018) *répartis* sur 5 communes dont 3 ayant des quartiers prioritaires (QPV) et 3 ayant des quartiers en veille active (QVA). Ces habitants bénéficient, entre autres, des dispositifs spécifiques suivants :

- **4 Programmes de Réussite Éducative (PRE)** : Basse-Terre, Baillif, Capesterre-Belle-Eau et St-Claude ;
- **1 ZFU – Territoires entrepreneurs** : Basse-Terre – Centre-ville et Rivière des Pères ;
- **1 Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte)** : Basse-Terre, Baillif et Capesterre-Belle-Eau.



Cartographie des quartiers prioritaires consultable en ligne à l'adresse : <https://sig.ville.gouv.fr/>

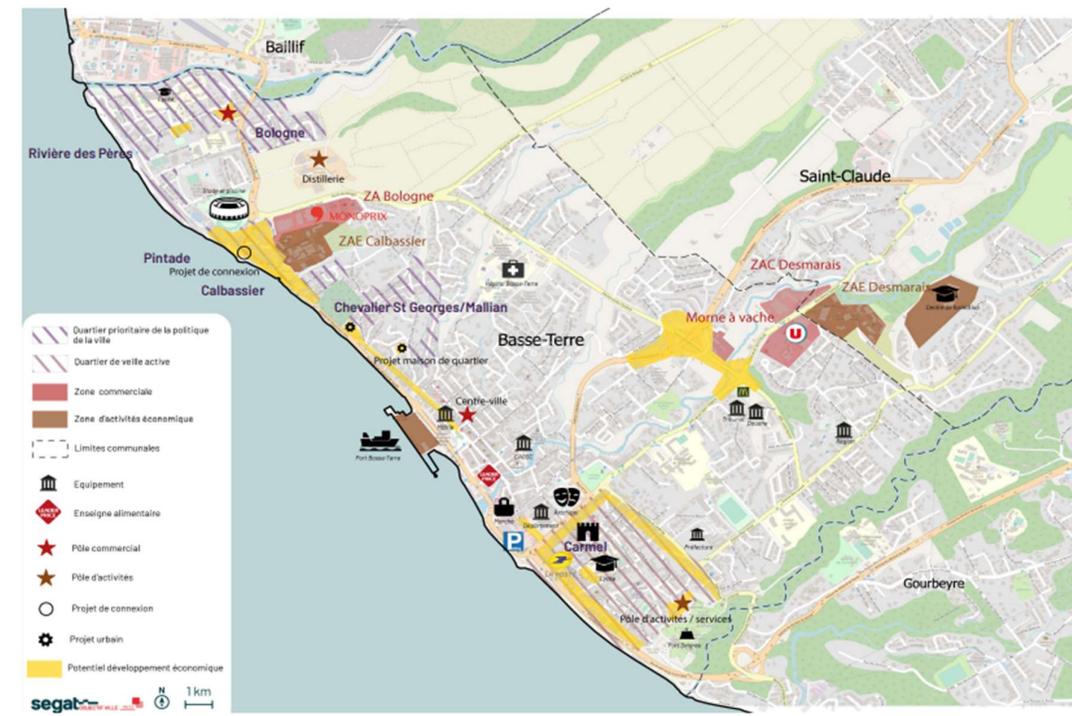
Quartiers Prioritaires (QPV) définis par décret 2014-1751 du 30 décembre 2014

	Habitants	Pourcentage de la population	Quartiers
BAILLIF	3090	57%	Bourg, Cadet, Saint-Robert, Bois Rimbault, Jean Jaurès
BASSE-TERRE	1639	16%	Bologne, Calebassier, Rivière des pères, Pintade, Mallian, Chevalier Saint-Georges
CAPESTERRE-BELLE-EAU	7754	43%	Bourg, Sarlassone, Petit Pérou, Bananier, Haute Plaine
TOTAL	12483	Représente 16% de la pop. du Sud Basse-Terre (pop. globale du Sud Basse-Terre estimée à 78479 habitants en 2018)	

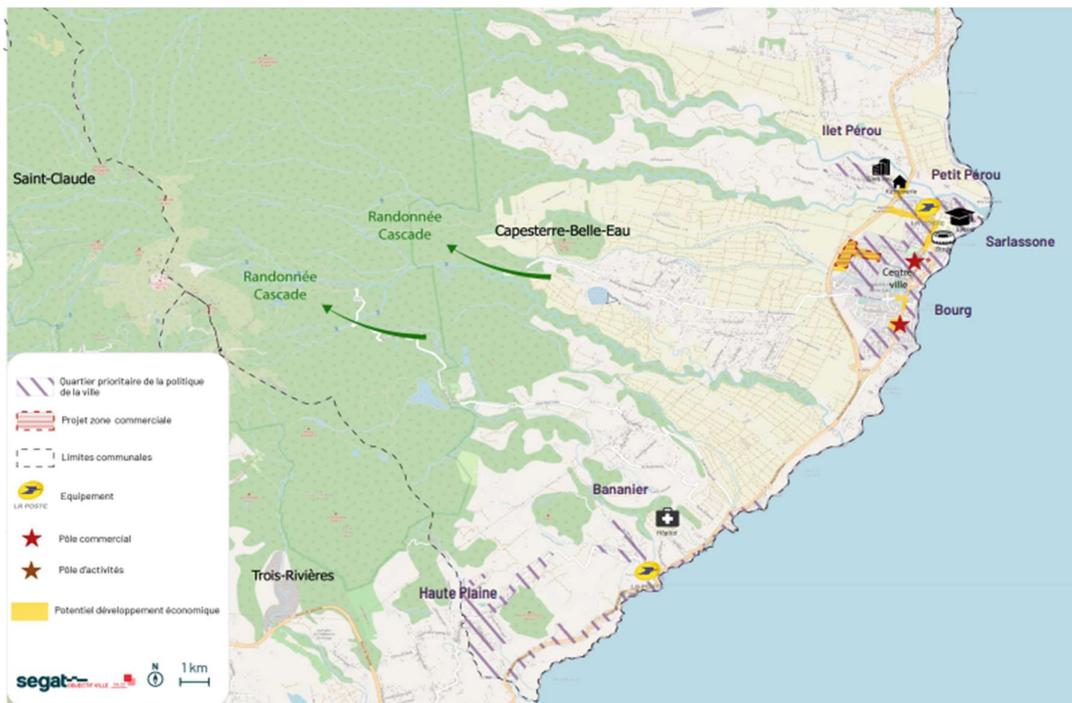
Source : Insee



QPV de Baillif



QPV de Basse-Terre

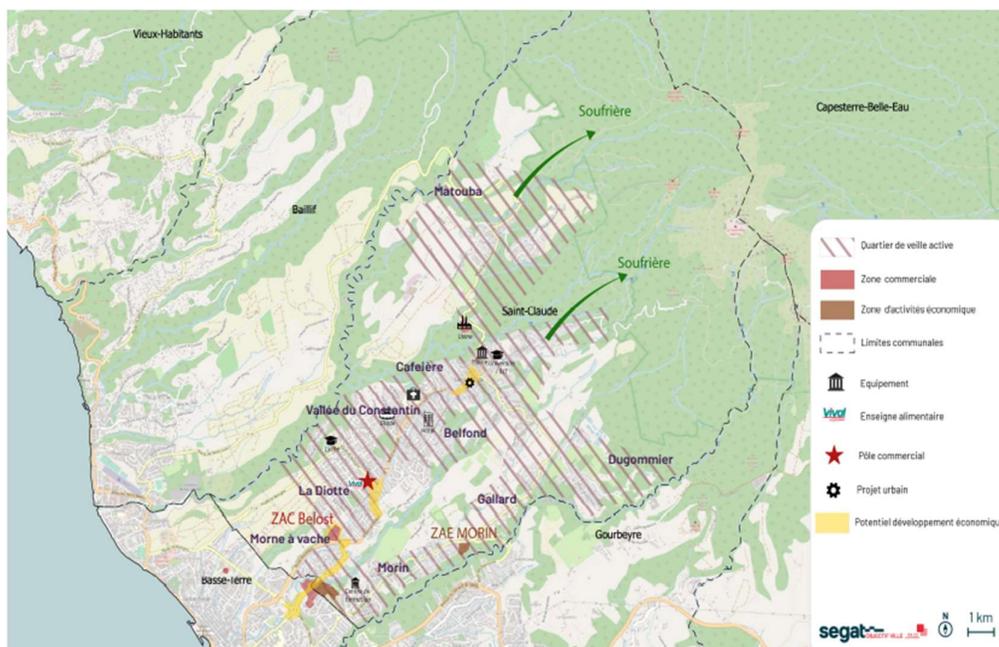


QPV de Capesterre-Belle-Eau

Quartiers en Veille Active (QVA) 18 226 habitants, soit près de 23,2 % de la population du Sud Basse-Terre.



QVA de Gourbeyre



QVA de Saint-Claude

2.2. La Cité éducative Baillif / Basse-Terre / Capesterre-Belle-Eau

La Cité éducative comprend les quartiers prioritaires de Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau décrits précédemment et regroupe 10 écoles maternelles, 12 élémentaires ou primaires, 3 collèges et 3 lycées soit près de 5600 élèves.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES MEMBRES DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

ÉCOLES	COLLÈGES	LYCÉES
- Maternelle Laure ABEL	- Jean JAURES	- LGT Raoul Georges NICOLO
- Maternelle Petit Paris	- Joseph PITAT	- LGT Gerville REACHE
- Maternelle Chevalier saint -Georges	- Germain SAINT-RUF	- LP Paul LACAVE
- Maternelle Rivières des Pères		
- Maternelle circonvallation		
- Maternelle les Colibris		
- Maternelle de Sarlassonne		
- Maternelle Gérard Lauriette		
- Maternellede Fonds Cacao		
- Maternelle de Routhiers		
- Primaire Joseph Bologne		
- Primaire de l'Habituée		
- Élémentaire Aimé RENIA		
- Élémentaire Mélanie MILLY		
- Élémentaire Gaston MICHINNEAU		
- Élémentaire Gracien CANDACE		
- Élémentaire JOLIOT CURIE		
- Élémentaire Amédée Fengarol		
- Élémentaire Alexius De LECROIX		
- Élémentaire Arsène MONROSE		
- Élémentaire Léonce MINATCHY		
- Élémentaire Stéphane MATHIEU		

3. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE 2023



Priorités par pilier sur l'ensemble du territoire prioritaire

(sur les 5 communes en QPV et QVA)

Pilier Cohésion sociale

- Favoriser la cohésion sociale pour améliorer le bien vivre ensemble (séniors, ...)
- Favoriser la réussite éducative pour tous, le lien social, les solidarités, la citoyenneté
- Faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs

- Développement des actions et services en faveur des publics fragiles et isolés (séniors, personnes à mobilité réduite, ...)
- Diminuer les obstacles s'opposant à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes
- Favoriser l'accès au sport, aux loisirs, à la culture et la découverte du patrimoine pour les habitants des quartiers prioritaires
- Lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'exclusion (vieillesse de la population...)
- Mettre en place des actions de la prévention de la délinquance et lutter contre l'oisiveté et l'errance (médiation dans l'espace public, relance des CLSPD, CISPD, ...)
- Renforcer les dispositifs d'accès aux droits (mobiles, ...)
- Sensibilisation, prévention et promotion à la santé (nutrition, lutte contre les addictions, bien-être, ...)



Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

- *Améliorer les conditions de vie et d'habitat des familles dans les quartiers*
- *Réduire la dégradation de l'environnement*
- *Promouvoir un renouvellement urbain équilibré*

- Valorisation des équipements de proximité sportifs et culturels, ainsi que les espaces publics des quartiers (Embellissement paysager, artistique et participatif, ...)
- Permettre la réappropriation des espaces publics par les habitants (nettoyage, jardins partagés,)
- Favoriser l'implication citoyenne des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie sociale, tels que les Conseils citoyens



Pilier Développement économique et insertion

- *Lever les freins à l'emploi et favoriser l'entrepreneuriat*
- *Favoriser l'emploi*

- Développer et accompagner des dispositifs d'insertion des jeunes, notamment dans le cadre du PAQTE
- Favoriser l'émergence et la structuration des projets de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Mobiliser, les personnes éloignées de l'emploi (jeunes et moins jeunes) et les inscrire dans les logiques de parcours, notamment par la formation et la qualification
- Lever les freins périphériques à l'emploi (mobilité, logement, mode de garde,...)

A noter : Pour tout projet comprenant des besoins en matière de transports et/ou de navettes, il est obligatoire de le chiffrer et de le préciser dans la description du projet.



4. L'APPEL A PROJET CITÉ ÉDUCATIVE 2023

Priorités 2023

Conforter le
rôle de l'école

Enjeu prioritaire : Travailler ensemble à la réussite scolaire et éducative de tous les élèves de la cité éducative

Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée.

Promouvoir la
continuité éducative

Enjeu prioritaire : développer des actions avec les parents et les autres acteurs éducatifs, scolaires et périscolaires pour favoriser la coopération et la réussite dès le plus jeune âge

Développer des actions spécifiques pour les 0-3 ans afin de favoriser la socialisation précoce des enfants

Développer la prévention santé-hygiène :

Favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage



Ouvrir les champs des
possibles

Enjeu prioritaire : Aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires viseront ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur

Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail.

Favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

5. LA PROCÉDURE DE RÉPONSE AUX APPELS A PROJETS

5.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

L'appel à projet s'adresse aux associations, collectivités, bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux organismes à but non lucratif et aux entreprises ayant l'agrément ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale), œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La structure doit :

- Justifier d'une existence de plus d'un an ;
- Disposer d'un numéro SIRET ;
- Disposer d'un ancrage territorial (être un acteur local du territoire concerné par son projet ou être en partenariat avec des acteurs du territoire) ;
- Être à jour des bilans des subventions antérieurement perçues ;
- Être à jour des obligations légales (absence de dette sociale ou présenter un moratoire conclu avec la CGSS, transmission des comptes annuels ou d'un rapport du commissaire aux comptes).

Les porteurs de projets doivent, en amont du dépôt du dossier, prendre contact avec les correspondants du Contrat de ville ou de la Cité éducative (voir annexe 2 indiquant les contacts dans le répertoire des acteurs du Contrat de ville et de la Cité éducative).

5.2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'EXAMEN DES PROJETS

Sur la forme :

- **Le dossier doit être complet** (accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées) et déposé dans les délais mentionnés.
- **Le dossier doit être intégralement renseigné**, afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet. Il doit ainsi permettre de répondre aux questions suivantes :
Qui ? quoi ? Pourquoi ? Où ? Comment ? Quand ? Avec quels moyens ?

Sur le fond :

Les projets soumis seront retenus d'après les critères suivants :

- Concordance aux objectifs liés aux priorités 2023 du contrat de ville et/ou de la Cité éducative
- Faisabilité technique et financière du projet
- Qualité des relations partenariales induites par et pour l'action
- Mise en cohérence et synergies créées avec les politiques de droit commun et les dispositifs existants sur le territoire en matière de santé, éducation, cadre de vie, emploi... (Programme de réussite éducative, projet éducatif territorial, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance...)
- Réalisme budgétaire et le montage financier.
La recherche de cofinancements est vivement encouragée.
- Pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables permettant de mesurer les effets et impacts de celui-ci
- Implication des bénéficiaires dans le projet
- Respect des valeurs de la république et de l'égalité femme/homme



Pour tout projet comprenant des besoins en matière de transports et/ou de navettes, il est obligatoire de le chiffrer et de le préciser dans la description du projet.

5.3. DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Contrat de ville

La demande de subvention pour l'appel à projets Contrat de ville doit être saisie en ligne sur le portail Dauphin avant le lundi 30 janvier 2023 à 12h, en suivant le lien suivant : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (voir annexe relative aux modalités de saisie et le guide Dauphin en pièce jointe indiquant la procédure à suivre).

L'ensemble des pièces justificatives doivent être déposées (Cf. annexe 1- liste des pièces à fournir) avec le dossier en linge sur le site Dauphin.

Les projets doivent se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Cité éducative

Pour les porteurs de projets éducatifs ou établissements publics :

La demande de subvention pour l'Appel à projet Cité éducative doit être déposée sur la plateforme Dauphin avant le lundi 30 janvier 2023 à 12h, à l'adresse suivante : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le dossier doit être complet et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans l'annexe 1.

Les actions à subventionner doit être réalisées entre avril 2023 et mars 2024 au plus tard.



Pour les porteurs de projets Education nationale : pas de dépôt sur Dauphin

Le dossier complet (fiche action, budget prévisionnel, cerfa, ...) devra être travaillé avec les équipes de circonscription ou les équipes des collèges et lycées. Ainsi, il devra être transmis ensuite au Chef de projet Cité éducative, **avant le 30 janvier 2023 à 12h** à l'adresse suivante : citeeducativesubbasseterre@gmail.com .

L'intitulé de votre projet devra commencer par : « CV 971-CA GRAND SUD CARAIBES 2023-CITE EDUCATIVE-NOM DE LA STRUCTURE – NOM DE L'ACTION »

Cas spécifiques

- Dans le cadre d'un renouvellement d'action, la recevabilité du dossier est subordonnée à la production des éléments de bilan montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.
- Pour les projets s'inscrivant dans le champ de la culture : les projets culturels déposés devront intégrer les références des différents intervenants professionnels culturels, les notes d'intention artistiques, le coût horaire d'intervention et le déroulé prévisionnel et détaillé de l'action (ateliers de sensibilisation, ateliers de pratique, rencontres, visites, spectacles ...) et les modalités de partenariat des partenaires impliqués.

5.4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Principe

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville et de la cité éducative devra **prioritairement et systématiquement** mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun.

Dépenses non éligibles

Les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure, mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable.

Par conséquent, les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de ville.

Durée de financement

S'agissant de la dernière année du Contrat de ville, il n'est pas possible de solliciter un financement pluriannuel. Aucune convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) ne sera conclue en 2023.

Tous les projets 2023 seront des projets annuels et devront faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme Dauphin.

Il ne sera pas non plus établi de CPO dans le cadre de la Cité éducative.

Communication

Tout support de communication concernant une action devra faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action.

Concernant les financements de l'État, merci de faire apparaître le logo de la préfecture de la Guadeloupe et ainsi que celui de l'ANCT.

Il est possible de solliciter les logos des partenaires auprès des référents (cf. Répertoire des acteurs de la politique de la ville et de la cité éducative en annexe)

6. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

6.1 – Accompagnement individualisé avec la Fédération la Belle Créole

Tout porteur de projets pourra se faire accompagner par la Fédération la Belle Créole pour l'élaboration de son projet et plus globalement sur toutes questions qu'elles soient d'ordre financier (éclairage budgétaire, plan de financement...) ou administratif (déclarations, statuts...).

Les rendez-vous peuvent avoir lieu en distanciel ou en présentiel et être réservés via le lien suivant : <https://outlook.office365.com/owa/calendar/FdrationlaBelleCrole@federacionlabellecreole.onmicrosoft.com/bookings/> ou en appelant le secrétariat : 0590 60 82 93 / 0690 59 57 77.

Il est vivement conseillé de rencontrer en amont du dépôt du dossier le référent communal de la politique de la Ville.

6.2 – Mise en place de webinaires thématiques de l'appel à projets 2023

Des webinaires thématiques seront organisés en vue de présenter les dispositifs de droit commun en fonction des thématiques des actions portées par les porteurs de projet. En effet, les partenaires institutionnels du contrat de ville peuvent cofinancer les actions des porteurs lauréats de l'appel à projets.

Nous vous invitons à vous y inscrire rapidement via le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfwJHv0UGPqJFaD82Bf1LwsFWmGlcDNRKQfJSNMF488JlxFfA/viewform?usp=sf_link

Nous vous enverrons les dates et liens de connexion ultérieurement.

- Thème 1 : Cohésion sociale (Education, parentalité, Citoyenneté)
- Thème 2 : Cohésion sociale (Culture, Sport, Santé, Tranquillité publique)
- Thème 3 : Cadre de vie, Habitat, renouvellement urbain
- Thème 4 : Développement économique et insertion

7. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2023

Procédure	Calendrier
Diffusion de l'appel à projets	16 décembre 2022
Saisie en ligne : - des dossiers de demande de subvention > sur la plateforme Dauphin https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/ Pour les porteurs de projets Education nationale, le dossier devra être transmis, après validation par les équipes des collèges et lycées, à l'adresse suivante : citeeducativesudbasseterre@gmail.com	Au plus tard le 30 janvier 2023
Instruction des dossiers	Février 2023
Comité technique Cité éducative	2 mars 2023
Comité de pilotage Cité éducative	9 mars 2023
Comité technique Contrat de Ville	2 ^{ème} quinzaine de mars 2023
Comité de pilotage du Contrat de Ville	Avril 2023
Information et notification aux porteurs de projet : - Cité éducative - Contrat de Ville	Mars 2023 Mai 2023

8. REPERTOIRE DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1- Référent de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC)

Direction générale adjointe Développement et aménagement territorial Direction Aménagement-Habitat - Service Politique de la Ville		
Agent	Fonction	Coordonnées
Maëlen EDMOND-MARIETTE	Directrice AMENAGEMENT-HABITAT	0590 41 57 63 0690 41 26 51 m.edmond-mariette@casbt.gp
Roberta POMER	Responsable du service	0590 99 63 20 0690 54 08 32 rpomer.casbt@gmail.com

2- Référents des communes membres

Des quartiers prioritaires (QPV) :

Commune	Agent	Fonction	Coordonnées
Commune de Baillif	Odile FAUCONNIER	Responsable Cohésion sociale Coordonnatrice du Programme de Réussite Educative (PRE)	0590 99 11 70 (poste 2119) o.fauconnier@ville-baillif.fr
Ville de Basse-Terre	Nicole AMIREILLE	Cheffe de projet Contrat de ville Responsable du Service Dévpt. Social, Politique de la Ville	0590.81.05.10 / 0690.37.91.19 n.amireille@ville-basseterre.fr
	Myrna NICOLAS	Coordonnatrice Cité éducative, DGA - Directrice Solidarité, Animation du Territoire	0590 80 56 35 m.nicolas@ville-basseterre.fr
Ville de Capesterre Belle-Eau	Edouard CHALUS	Chef de projet Contrat de ville Direction du Dvpt. Éco. et des Solidarités	0590 86 58 62 / 06 41 23 19 84 edouard.chalus@capesterrebelleeau.fr
	Sidgy RAMASSAMY	Coordonnatrice PRE et Cité éducative Coordonnatrice CLSPD	0590 865 861 / 0690 17 45 22 sidgy.ramassamy@capesterrebelleeau.fr

Des quartiers en veille active (QVA) :

Commune	Agent	Poste	Coordonnées
Commune de Gourbeyre	Murielle RIGOBERT	Service Cohésion Sociale Affaires Scolaires	0590.99.08.15/0690.65.05.47 murielle.rigobert@ville-gourbeyre.fr
Commune de Saint-Claude	Rodrigue NANGIS	Chef de projet Contrat de ville	0590 80 00 16 / 0690 75 81 12 rodrigue.nangis@ville-saintclaud.fr

Partenaires	Référents	Coordonnées
Préfecture	PLACIDE Ingrid Déléguée du préfet à la Politique de la ville	0690 26 89 36 ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr
DEETS	DIB Laurence Chargée de mission Politique de la ville FARENC Karine Gestionnaire des opérationsPolitique de la ville	0590 80 50 96 0690 26 06 37 laurence.dib@deets.gouv.fr 0590 80 50 81 Karine.farenc@deets.gouv.fr
Fédération La Belle Créole (Accompagnement des porteurs de projets)	Raïssa ROMUALD Prise de rendez-vous en ligne : https://outlook.office365.com/owa/calendar/Fdrati.onlaBelleCrole@federationlabellecreole.onmicrosft.com/bookings/	0590 60 82 93 / 0690 59 57 77
Cité éducative	Pascal MILNE Chef de projet	0690 900925 pascal.milne@ac-guadeloupe.fr
	Référents circonscriptions Adriana ALEXANDRE(CBE) Christelle TORRENT(BAILLIF) Romain RAMASSAMY(BASSE TERRE/SAINT CLAUDE.GOURBEYRE)	adriana.alexandre@ac-guadeloupe.fr Christelle.torrent@ac-guadeloupe.fr romain.ramassamy@ac-guadeloupe.fr
Département	AIGUADEL-ARCHIMEDE Betty Chef du service Développement Social des Quartiers	Tel : 0590 93 78 06 betty.archimede@cg971.fr
Région	CLAIRY Edouina Chef du service Développement des territoires et de la politique de la ville	0590 80 40 40 0590 80 42 90 eclairy@cr-guadeloupe.fr
CAF	HERESON Nuccia Conseillère technique territorial	0590 90 56 20 / 0690 91 42 45 nuccia.hereson@caf.fr
DAC (culture)	Laurence SELBONNE Conseillère éducation artistique et culturelle	0590 41 14 59 0690 75 89 38 Laurence.selbonne@culture.gouv.fr
ARS (santé)	BOULON Lionel Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	0590 99 99 65 0690 520 658 lionel.boulon@ars.sante.fr

3- Contacts thématiques

Partenaires	Référents	Coordonnées
Pôle Emploi	DELACAZE Davy Directeur Agence de B/Terre	0590 99 48 68 / 0690 39 24 36 davy.delacaze@pole-emploi.fr
Mission locale	ARMOUGON Sarah Responsable de secteur GSC	0590 82 00 11 0690 35 24 40 sarah.armougon@mission-locale-guadeloupe.fr
SGAR (égalité homme/femme)	FAILLOT Lucette Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes	0590 99.26.11 0690.73.52.77 lucette.faillot@guadeloupe.pref.gouv.fr